

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° DE DIVISION : 01-MONTRÉAL
N° DE COUR : 500-11-035277-090
N° DE DOSSIER : 41-341714

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

Solev Inc.

personne morale légalement constituée et dûment
incorporée ayant son siège social au :
2075, rue Université, bureau 1110
Montréal (Québec) H3A 2L1

et ses établissements commerciaux aux :

Bingo L'Acadie-Sauvé
1400, rue Sauvé ouest
Montréal (Québec) H4N 1C5

Bingo Laval
1545, Le Corbusier
Laval (Québec) H7S 2K6

Bingo Mont-Royal
4519, rue Papineau
Montréal (Québec) H2H 1V4

Faille

- et -

RSM Richter Inc.

Syndic

RAPPORT DU SYNDIC À LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

Le présent rapport a pour but d'informer les créanciers quant aux affaires de Solev Inc. (ci-après la « faillie ») et à l'état actuel du dossier. Nous tenons à mettre les lecteurs en garde du fait que certains des renseignements indiqués dans le présent rapport ont été tirés de déclarations de la direction ainsi que des livres et registres disponibles de la faillie. Le syndic n'a pas effectué de vérification ni examiné en détail les livres et registres de la faillie. En conséquence, le syndic n'exprime aucune opinion quant à la fiabilité ou à l'exhaustivité de ces renseignements.

I. ACTIVITÉS DE LA FAILLIE ET SITUATION

La faillie a été constituée et a débuté ses opérations en décembre 2004. La faillie était gestionnaire de salles de bingo, ayant son siège social au 2075, rue University, bureau 1110, Montréal, et ses établissements commerciaux aux Bingo L'Acadie-Sauvé 1400, rue Sauvé ouest, Montréal, Bingo Laval, 1545, Le Corbusier à Laval, Bingo Mont-Royal, 4519, rue Papineau, Montréal.

Le 15 janvier 2009, Solev Inc. a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Suite aux discussions que nous avons eues avec les dirigeants de la faillie, il appert que les principales causes de la faillite sont la modification des règles apportées par la Société des Bingo du Québec sur le versement des lots et la répartition aux organismes sans but lucratif ainsi que la diminution de l'achalandage.

Le syndic désire informer les créanciers que RSM Richter Inc. agit également à titre de séquestre pour la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») pour la perception des comptes recevables suite à son avis de retrait de l'autorisation de percevoir les créances.

Le syndic a mandaté Maître Mathieu Lévesque de la firme Borden Ladner Gervais afin de produire une opinion légale sur la validité et l'opposabilité des sûretés détenues par la Banque. M^e Lévesque a indiqué au syndic que Borden Ladner Gervais agit régulièrement pour la Banque mais qu'elle n'a nullement été consultée dans le dossier de Solev Inc.

Le syndic a obtenu de la Banque une garantie dans l'éventualité où la réalisation du syndic serait insuffisante pour couvrir ses honoraires et frais.

Les résultats de la faillie pour l'année terminée le 31 juillet 2008 et les cinq mois subséquents sont résumés comme suit :

Solev Inc. État des Résultats (non vérifiés)		
	2009 (5 mois)	2008 (12 mois)
Frais d'exploitation, d'administration et financiers	1 138 045 \$	3 765 208 \$
	<u>1 697 858</u>	<u>4 162 050</u>
Bénéfice (perte) avant impôt	(559 813)	(396 842)
Impôt sur le revenu	<u>n/d</u>	<u>(94 547)</u>
Bénéfice net (Perte nette)	<u>(559 813) \$</u>	<u>(302 295) \$</u>

II. BILAN STATUTAIRE

Le tableau suivant résume les informations contenues au bilan statutaire de la faillie :

Solev Inc. Bilan statutaire au 15 janvier 2009 (non vérifié)	
Passif	
Créanciers garantis	700 000 \$
Créanciers non garantis	<u>375 176</u>
Total du passif	<u>1 075 176</u>
Actif	
Espèces	50 000
Comptes à recevoir	172 933
Immeuble	800 000
Ameublement	1
Valeurs mobilières	<u>1</u>
Total de l'actif	<u>1 022 935</u>
Déficit	<u>(52 241) \$</u>

III. ACTIF

A. Espèces (50 000 \$)

Les opérations de la faillie ont cessé avant le 15 janvier 2009.

Le 19 janvier 2009, la Banque a signifié au syndic son avis de retrait de l'autorisation de percevoir les créances et RSM Richter Inc. a été nommé pour agir à titre de séquestre afin de percevoir les créances pour la Banque.

Le solde des différents comptes de banque a été déposé dans le compte en fidéicomis de RSM Richter à titre de séquestre pour la Banque. Le solde perçu totalise 146 367,37 \$ et inclut certains recevables discutés dans la section suivante et divers remboursements.

De plus, un dépôt en transit de Garda est attendu sous peu (environ 10 000 \$).

A. Comptes recevables (172 933 \$)

Le bilan statutaire de la faillie indique des comptes recevables s'établissant à 172 933 \$ composés des éléments suivants :

Comptes recevables		
Acomptes provisionnels provincial 2008-2009	12 400 \$	
Acomptes provisionnels provincial 2007-2008	22 707	Note 1
Acomptes provisionnels fédéral 2008-2009	8 800	
Acomptes provisionnels fédéral 2007-2008	36 936	
Report de pertes 2007-2008		
- Provincial	32 931	Note 1
- Fédéral	59 830	
Billets de lotteries à récupérer	<u>22 036</u>	Note 1
	<u>172 933 \$</u>	

Note 1 : Les montants suivants ont déjà été encaissés :

Montants collectés	
Impôt provisionnel provincial 2007-2008	22 707,00 \$
Report de pertes provincial 2007-2008	33 556,07
Billets de loteries à récupérer (montant final)	12 244,36

B. Terrain et immeubles (800 000 \$)

La faillie est propriétaire de l'immeuble sis au 4519-4527 Papineau, Montréal. L'évaluation municipale de la propriété est de 920 000 \$. L'immeuble a été donné en garantie du prêt de la Banque dont le solde est d'environ 700 000 \$.

C. Ameublement (1 \$)

Les éléments d'actif comprennent l'équipement de salle de bingo, de restauration rapide et de mini bar des trois places d'affaires ainsi que les permis d'alcool et licences d'exploitation de site d'appareil de loterie vidéo.

Le syndic a procédé à un appel d'offres privé auprès d'acheteurs ciblés et les offres devaient être déposées au bureau du syndic avant 13 h 00 le 3 février 2009. Les offres ont été ouvertes en présence d'un représentant du Surintendant des faillites et seront soumises aux inspecteurs à être nommés.

D. Valeurs mobilières (1 \$)

Solev Inc. détient trois (3) filiales, soit : 2845-4999 Québec Inc., Bingo Laval Inc. et Immeubles DRM Inc. Selon l'information financière obtenue pour la période finissant au 31 décembre 2009, les trois (3) filiales seraient insolubles et donc d'aucune valeur.

IV. PASSIF

A. Créancier garanti (700 000 \$)

En date de la faillite, les livres et registres de la faillie (non vérifiés) indiquent un montant dû à la Banque d'environ 700 000 \$. Afin de garantir cette créance, la Banque détient les garanties suivantes :

- (i) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession datée du 30 mai 2006, portant sur l'immeuble;
- (ii) Une hypothèque mobilière conventionnelle datée du 29 mai 2006 portant sur toutes les créances du client, présentes et futures, quel que soit le lieu où se trouvent les débiteurs de ces créances. Le produit de vente, location ou autre disposition de ces biens, toute créance résultant d'une vente, location ou autre disposition de ces biens, ainsi que tout bien acquis en remplacement de ceux-ci.

Le syndic n'a pas encore reçu l'opinion légale de Borden Ladner Gervais sur la validité et l'opposabilité des garanties de la Banque. Dès réception de l'opinion légale, le syndic en fera rapport aux inspecteurs à la faillite.

B. Créanciers ordinaires (375 176 \$)

Les livres et registres (non vérifiés) reflètent des montants dus aux créanciers ordinaires qui s'établissent à 375 176 \$, excluant la partie non garantie de la créance de la Banque, le cas échéant. Le syndic n'a pas encore reçu suffisamment de preuves de réclamation pour valider ce montant. Par contre, déjà certains organismes à but lucratif ont indiqué avoir possiblement des créances totalisant 800 000 \$.

De plus, les créances de 375 176 \$ n'incluent pas les montants qui pourraient être réclamées par les employés pour le préavis non payé. Ce montant pourrait totaliser 210 000 \$.

V. SOMMAIRE DE L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

A. Livres et registres

Les livres et registres de la faillie n'étaient pas à jour en date de la faillite. Le syndic a pris les dispositions nécessaires pour mettre ceux-ci à jour et a pris possession des livres et registres de la faillie pour référence future.

B. Mesures conservatoires et de protection

Depuis le 15 janvier 2009, le syndic a entrepris diverses mesures de protection et de sécurité, y compris :

- Le changement des codes de sécurité des locaux de la faillie;
- La prise d'inventaire physique de tous les éléments d'actif de la faillie effectuée par la firme Gestion André Meilleur Inc.;
- La réexpédition du courrier;
- Au besoin, le syndic fera une demande auprès d'Aon Parizeau Inc. afin d'assurer les éléments d'actif à l'échéance des polices actuellement en vigueur;
- La sauvegarde des systèmes informatiques; et
- L'ouverture d'un compte en fidéicommiss.

C. Transactions révisables et paiements préférentiels

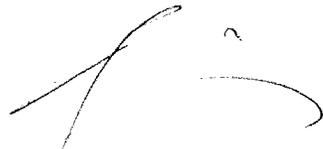
Le syndic procédera à une analyse des livres et dossiers de la faillie afin de déceler des paiements susceptibles d'avoir été de nature préférentielle et des transactions révisables et produira un rapport aux inspecteurs à la faillite.

VI. RÉALISATION ANTICIPÉE ET DISTRIBUTION PRÉVUE

Compte tenu de l'incertitude quant à la valeur de l'immeuble et la possibilité de récupérer les créances fiscales, le syndic est incapable d'estimer la réalisation anticipée et la distribution prévue.

FAIT À MONTRÉAL, ce 3^e jour de février 2009.

RSM Richter Inc.
Syndic



Par : Benoit Gingues, CA, CIRP
Administrateur de la faillite